



Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie

13 mars 2012

Intervention de Mme FALQUE-PIERROTIN, Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France et Secrétaire générale de l'AFAPDP

Résumé : Mme Falque-Pierrotin est intervenue dans l'atelier intitulé « Poursuivre la mobilisation des réseaux en vue d'une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme », sur les initiatives des autorités de protection des données personnelles en matière de RSE.

M. Olivier [Maurel](#), Professeur associé et consultant-chercheur, et M. Koffi Kounté, Président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo et Président de l'Association francophone des CNDH, sont également intervenus respectivement sur l'évolution du cadre juridique international de la RSE et les contributions des réseaux institutionnels francophones, et sur les étapes de la mobilisation de la CNDH du Togo autour de la RSE.

Dans son intervention, Mme Falque-Pierrotin rappelle tout d'abord que le droit à la protection des données personnelles fait partie des droits fondamentaux.

Dans un contexte de développement rapide des nouvelles technologies et de mondialisation, les autorités régulatrices et les entreprises doivent désormais partager la responsabilité de la protection des données personnelles. Pour cela, il existe déjà un certain nombre d'outils pratiques (correspondants à la protection des données personnelles, BCR, labels) mis en place dans les entreprises avec le concours des autorités régulatrices.

Les échanges de bonnes pratiques entre les autorités francophones sont indispensables dans ce domaine, tant la RSE est devenue un moyen d'action prépondérant pour assurer une protection effective des données personnelles.

Le droit à la protection des données personnelles est un droit fondamental.



Depuis ce matin, la protection des droits de l'Homme, la consolidation de l'Etat de droit et des pratiques de la démocratie, sont au cœur des discours de chacun des intervenants. Or, pour la plupart des personnes présentes, le rapport entre droits de l'Homme et protection des données personnelles n'est pas une évidence. Il faut donc le rappeler : la protection des données personnelles est un droit fondamental. Sans protection des données personnelles, il n'est en effet pas possible de protéger les libertés individuelles : liberté d'aller et venir, liberté d'expression, liberté de vote... Il est d'ailleurs incontestable que la société civile est devenue de plus en plus sensible à la question de la protection des données personnelles pour l'exercice de la démocratie.

En matière de protection des données personnelles, la RSE est devenue une nécessité.

Pour les autorités de protection des données personnelles, la RSE n'est pas une option, mais une nécessité absolue. Pourquoi ?

Auparavant, la mission des autorités de contrôle tenait à la surveillance des grands fichiers publics et connaissait une certaine stabilité. Aujourd'hui, avec le changement (subit) d'environnement, la mondialisation, la numérisation, et le développement exponentiel des technologies de l'information et de la communication, les données sont partout, dans le secteur public, mais aussi et surtout dans le secteur privé, et chez les particuliers. L'écosystème des données personnelles est en train de changer de nature ; les autorités ne peuvent, seules, accompagner cette mutation. Les autorités disposent pourtant de pouvoirs importants, et notamment de pouvoirs de sanction. Mais celui-ci ne peut être un moyen d'action central. Il est donc aujourd'hui indispensable d'associer les entreprises à l'accomplissement des missions des autorités régulatrices.

Il existe déjà des actions concrètes en matière de RSE.

Les autorités ont déjà développés des outils pratiques pour favoriser la RSE, par exemple :

- le réseau des correspondants à la protection des données personnelles : ces correspondants sont devenus des agents de conformité, qui déclinent les principes de la protection des données personnelles dans tous les outils internes des entreprises. Au niveau européen, l'objectif est de rendre ces correspondants obligatoires.



- Les BCR (pour « *Binding Corporate Rules* ») : les BCR sont un code de conduite, mis en œuvre au niveau européen, qui permet une protection des données personnelles à tous les niveaux de l'entreprise, de la maison mère à l'ensemble des filiales, y compris dans des zones où les données personnelles ne sont pas protégées. Elles sont un moyen de réguler à tous les niveaux et sur un territoire étendu.
- Les labels : les labels sont en cours de mise en place en France. les premiers labels qui seront délivrés seront appliqués aux procédures d'audit et les modules de formation en droit à la protection des données personnelles. Ce nouvel outil est typiquement un outil de RSE, qui incite à la mise en conformité.

Les autorités de contrôle de la protection des données personnelles sont en train d'élaborer des boîtes à outils pour développer, dans la pratique, le principe d'une coresponsabilité des entreprises et des autorités.

La mobilisation du réseau francophone apporte une importante plus-value.

Enfin, la Francophonie a un rôle à jouer dans l'élaboration et la diffusion des outils de RSE. Au niveau de l'AFAPDP, la contribution des autorités est déjà significative : participation à la rédaction de la brochure de l'OIF sur les droits de l'Homme et la RSE, organisation d'une session d'échange sur les outils de la RSE lors de la dernière conférence annuelle de l'AFAPDP à Mexico en octobre 2011, mise en place d'un groupe de travail, sous présidence belge et marocaine, sur l'encadrement des transferts de données au sein de l'espace francophone. Il est possible d'aller encore plus loin et de dépasser les enjeux purement économiques de la RSE (l'intérêt des entreprises). En fait, la RSE pose des questions d'éthique. Pourquoi ? En matière de protection des données personnelles, au niveau des Etats, il existe une forte concurrence ; dans chaque région du monde, l'objectif est l'adoption du cadre juridique le plus attractif (le moins contraignant ?). La Francophonie peut et doit proposer une autre vision, et faire entendre sa voix : la protection des données personnelles n'est pas seulement un enjeu économique mais un enjeu pour la protection des droits et des libertés des individus.

L'AFAPDP souhaite contribuer aux travaux internationaux sur la RSE.

Finalement, plusieurs propositions ont émergé dans le réseau de l'AFAPDP, notamment :



- D'accélérer les travaux autour d'un outil pratique pour évaluer le caractère adéquat des transferts de données à l'étranger par les entreprises. L'objectif est de pouvoir accoucher rapidement d'un référentiel commun aux autorités francophones. Avec la mondialisation, il devient urgent de traiter cette question.
- De préparer une contribution de l'AFAPDP aux travaux internationaux en matière de RSE, et plus généralement sur la régulation des données personnelles en présentant par exemple les outils pratiques et la conception éthique développée par les autorités régulatrices.